

Assurance-ménage, de responsabilité civile privée et des bâtiments Directa

Vous protégez contre les imprévus



Directa se compose d'une assurance-ménage, d'une assurance de responsabilité civile privée et d'une assurance des bâtiments. Grâce à des rabais, ces assurances sont bon marché: les personnes assurées auprès de Visana bénéficient de 10% de rabais sur chaque assurance Directa et de 10% de plus en cas de conclusion des trois assurances Directa.

Afin que les imprévus ne deviennent pas désagréables

Concluez les assurances avec des rabais allant jusqu'à 20%.

Quels sont vos avantages?

- Vous obtenez 10% de rabais sur Directa au cas où vous faites déjà partie de nos assuré(e)s
- Vous obtenez 10% de rabais supplémentaire si vous concluez les trois assurances Directa

A qui s'adresse Directa?

Les assurances ménage et de protection civile privée sont faites pour tout un chacun. L'assurance des bâtiments est idéale pour les personnes propriétaires de leur logement.

Reposez-vous sur nous

Assurance-ménage

Les assurances ménage et de responsabilité civile privée peuvent aussi être conclues pour juste une année, sans supplément.

- Il est possible d'assurer de manière optionnelle une somme partielle pour le vol et les dégâts dus à l'eau
- Paiement des sinistres jusqu'à la hauteur de la somme d'assurance choisie, sans déduction en cas de sous-assurance
- Après une durée de contrat d'un an, pas d'augmentation de la prime
- Droit d'annulation durant les dix jours qui suivent la réception de la police

Assurance des bâtiments

- Protection d'assurance individuelle et complète, avec un grand nombre de couvertures supplémentaires au choix
- Coûts de déterrement de conduites d'eau jusqu'à CHF 10 000.– inclus
- Coûts des dommages causés aux parties vitrées des panneaux solaires jusqu'à CHF 2000.– inclus

Assurance de responsabilité civile privée

- L'utilisation occasionnelle de véhicules appartenant à des tiers peut également être assurée
- Pas de franchise dans l'assurance de base, sauf en cas de dommages de locataires ou de dommages d'objets confiés à votre garde
- Après une durée de contrat d'un an, pas d'augmentation de la prime
- Droit d'annulation durant les dix jours qui suivent la réception de la police